

## Premier exemple :

### Exemple pour la Région wallonne

1. Situation

Des biens mobiliers d'une valeur de 100 000 euros sont partagés entre deux neveux.

2. Testament sans application « legs en duo »

Les neveux paient de 25 à 40% de droits de succession sur différentes tranches jusqu'à 50 000 euros. Sur une somme de 50 000 euros, un neveu paie 16 875 euros.

	<b>bénéficiaires</b>	<b>droits de succession</b>	<b>montant net</b>
Neveu 1	50 000 euros	16 875 euros	33 125 euros
Neveu 2	50 000 euros	16 875 euros	33 125 euros
<b>Total</b>	<b>100 000 euros</b>	<b>33 750 euros</b>	<b>66 250 euros</b>

L'État reçoit 35 750 euros. Les neveux reçoivent un montant net de 33 125 euros chacun.

3. Testament avec legs en duo

Les neveux reçoivent chacun une somme de 35 000 euros. La Fondation contre le Cancer reçoit 30 000 euros avec l'obligation de prendre en charge les droits de succession des neveux. Les droits de succession sur la part d'un neveu s'élèvent à 10 875 euros. Les droits de succession sur la part de la Fondation contre le Cancer s'élèvent à 2 100 euros (7%). La Fondation paie également les droits de succession des deux neveux: 21 750 euros + 2 100 euros = 23 850 euros.

	<b>bénéficiaires</b>	<b>droits de succession</b>	<b>montant net</b>
Neveu 1	35 000 euros	10 875 euros (*)	35 000 euros
Neveu 2	35 000 euros	10 875 euros (*)	35 000 euros
Fondation contre le Cancer	30 000 euros	2 100 euros	6 150 euros
<b>Total</b>	<b>100 000 euros</b>	<b>23 850 euros</b>	<b>76 150 euros</b>

(\*) les droits des neveux sont payés par la Fondation

Vos héritiers y gagnent 1 875 euros nets, tandis que vous léguez à la Fondation contre le Cancer la coquette somme de 6 150 euros.

P.-S.: Dans les calculs, nous n'avons pas tenu compte d'éventuelles réductions de droits.

**Attention: la Région de Bruxelles-Capitale applique un taux de 6,6%. Si vous vivez dans la région bruxelloise, renseignez-vous auprès de votre notaire.**